

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2026

---

RENFORCER LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE -  
(N° 2707)

N° AS38

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Faucillon, rapporteure

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« D'inscrire dans la convention les mesures de prévention mises en œuvre par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil contre les situations de violences sexuelles, de discriminations, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et le cas échéant, les voies »

les mots :

« De définir, en lien avec l'organisme d'accueil, les mesures de prévention mises en œuvre par l'établissement d'enseignement et par l'organisme d'accueil contre les violences sexuelles, les discriminations, le harcèlement sexuel ou moral et les agissements sexistes et, le cas échéant, les moyens ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.